

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2024-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'acquisition en 2016 de trois pistolets automatiques de marque MANURHIN ; calibre 357 magnum, pour les agents de la police municipale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la vente des trois revolvers de marque MANURHIN ; calibre 357 magnum, du fait de l'acquisition de trois nouveaux pistolets automatiques de marque GLOCK, Type 17, GEN 5 ;

DECIDE

Article 1 : Les trois armes dénommées ci-dessous, acquises par la collectivité en 2016, peuvent être vendues :

- Revolver MANURHIN N°E089651,
- Revolver MANURHIN N°E35358,
- Revolver MANURHIN N°E51684 ;

Article 2 : Ces trois revolvers seront déposés à l'Armurerie des Alpes sise 143 rue Aristide Bergès – 73540 LA BATHIE afin d'y être vendus.

Le prix de vente de chaque revolver est fixé à 50,00€, représentant le prix d'achat défini en 2021 en accord avec la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 10 septembre 2024

Le Maire,
Alexandre GENNARO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.